

ST N°24/243

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU CHEMIN DES COYARDS  
EN RAISON DE L'INONDATION SURVENUE LE 10 OCTOBRE 2024**

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** la situation de dangerosité en raison de l'inondation survenue le 10 octobre 2024.

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures d'interdiction d'accès au chemin des Coyards.

**ARRETE**

**Article 1** : Du 14 octobre au 18 octobre 2024, le chemin des Coyards sera fermé.

**Article 2** : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté relatif à cette interdiction sera apposé sur une barrière installée à l'entrée du chemin des Coyards afin d'informer les usagers.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Collège Benjamin Franklin,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- SDIS 78,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 14 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,

